

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
10743

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

OBJET : Budget primitif 2019 : Délégation des centres sociaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Centres Sociaux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil départemental de renouveler la politique départementale en faveur des centres sociaux.

A ce jour, 97 centres sociaux bénéficient de l'agrément délivré par la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône dont 58 à Marseille et 39 implantés dans 17 autres communes.

L'année 2019 sera pour l'essentiel consacrée au déploiement de la convention cadre 2018-2021 des 83 centres sociaux signataires et que le département a adopté lors de la commission permanente du 15 décembre 2017.

Cette contractualisation qui associe à son élaboration l'Etat, la Région, le Département et les communes, permet d'accompagner le fonctionnement des centres sociaux agréés, tant au plan technique (résolution de problèmes, mise en réseau, outils d'animation, d'évaluation) qu'au plan financier dans le cadre de l'animation globale et de la coordination (AGC) visant à la participation au financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable.

Les aides départementales qui seront dans un premier temps reconduites au niveau de leurs montants antérieurs, se décomposent comme suit :

Financements équipements sociaux 2018 - 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Commune		73 686 €	52 085 €	58 771 €
Caisse d'Allocations Familiales	Prestations de services AGC, ACF Prestation de services EVS	73 707 €	85 202 €	89 410 €
Conseil départemental		7 774 €	17 880 €	19 124 €
Total		155 167 €	155 167 €	167 305 €

Le montant de la participation départementale au financement animation globale et coordination (AGC) reste inchangé. De même, le Département n'est pas concerné par le niveau 1 de financement.

De façon complémentaire, le Département poursuivra sa participation volontaire aux projets spécifiques des structures adhérentes à la convention cadre.

Il soutiendra également le fonctionnement général des centres sociaux qui n'adhèrent pas à la convention cadre (16 structures) et l'équipement en matériel et mobilier des centres sociaux contribuant ainsi au maintien des activités existantes et au bon fonctionnement de ces structures.

En ce qui concerne le dispositif « animation prévention jeunesse » (APJ), il vous est proposé d'acter, pour l'année 2019, la prorogation annuelle de la convention d'objectifs (2014-2016) avec les 37 structures sociales, dans l'attente de la présentation des résultats de l'évaluation réalisée au second semestre 2018.

Le projet d'avenant concerné vous est présenté en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL